

COMMUNE d'ABSCON

Centre Administratif, 1, rue Louis Pasteur, B.P. n° 1, 59215 Abscon

Téléphone : 03.27.36.33.99 - Télécopie : 03.27.36.38.80

Arrêté du Maire 2021 – 71

Arrêté fixant le nombre d'autorisation(s) de stationnement de taxi(s) sur la voie publique offerte(s) à l'exploitation dans la commune de ABSCON

Le maire de ABSCON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants, R.3121-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord ;

Vu l'information du président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord, en date du 12 Novembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des taxis dans l'intérêt de la commodité et de la circulation sur les voies publiques ;

Considérant *les besoins de la population :*

vu que 21,4 % de la population de notre commune de plus de 60 ans nous font remonter leur difficulté pour effectuer des déplacements courts correspondant aux courses et praticiens divers,

vu que les réseaux urbains desservent très mal la commune voisine de Somain, là où sont installées les grandes surfaces

la création du nombre d'autorisation de stationnement de taxi ne porte pas atteintes aux équilibres économiques de la profession de taxi sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune est fixé à 1 .

Article 2 :

La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté municipal.

Article 3 :

L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-renouvellement donnent lieu, dans un délai de 3 mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues au III de l'article R.3121-13 du code des transports.

Article 4 :

Une liste d'attente communale en vue de la délivrance des autorisations de stationnement est établie.

Elle mentionne la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande.

Elle est communicable dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE cedex).

La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie / publié au recueil des actes administratifs de la commune, transmis à M. le préfet (direction de la réglementation et de la citoyenneté, bureau de la réglementation et des libertés publiques : 12 rue Jean-Sans-Peur - CS 20003 – 590309 Lille Cedex / pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr) et dont copie sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes.

Fait à Abscon, le 23 Novembre 2021.

L'Adjoint délégué

Philippe CHARLET

